COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

FR

Communiqué de presse
ECA/15/06
Luxembourg, le 24 février 2015

Lutte contre les incendies de forêt: l'aide de l'UE n'a pas été suffisamment bien gérée et n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés de manière économique, selon l'auditeur externe de l'UE

Un rapport publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne révèle que les fonds de l'UE alloués à la prévention des incendies de forêt et à la reconstitution des forêts endommagées par des catastrophes naturelles et des incendies n'ont pas été suffisamment bien gérés. La Commission européenne et les États membres ne sont pas en mesure de démontrer que l'aide financière a permis d'obtenir de manière économique les résultats escomptés, selon l'auditeur externe de l'UE.

*«Il importe que les fonds de l'UE soient uniquement consacrés aux mesures qui permettent de procurer des avantages clairs et visibles pour l'UE et ses citoyens», **a déclaré M. Nikolaos Milionis, Membre de la Cour responsable du rapport**. «La Commission et les États membres n'étaient pas à même d'évaluer de manière adéquate l'impact des mesures de prévention du fait que leur efficacité n'avait pas été mesurée. Nous avons émis des recommandations sur la manière d'améliorer la situation dans le cadre de la période de financement actuelle (2014-2020)».*

La Cour a constaté que les mesures de prévention, qui représentaient plus de 80 % du financement de 1,5 milliard d'euros disponible pour la période 2007-2013, n'étaient pas suffisamment ciblées. Elle a observé que si l'aide du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention (connue sous le nom de «mesure 226») visait les forêts présentant un risque moyen à élevé d'incendie, il n'existait ni définition ni critères communs au niveau de l'UE pour recenser ces forêts. Les procédures de sélection appliquées par les États membres présentaient des lacunes à différents égards, comme **l'inexistence de critères de sélection explicites**, **l'absence d'évaluation efficace** des actions proposées ou le fait de ne pas tenir compte de certaines zones à risques.

Même si bon nombre des actions examinées (pare-feux, éclaircies et défrichements), ont généralement contribué à la réalisation des objectifs de l'aide, la Cour a relevé des cas où elles **n'avaient aucun rapport avec une catastrophe naturelle ou un incendie**, mais visaient en fait d'autres objectifs économiques ou environnementaux. La Cour a également observé que certaines actions étaient inappropriées par rapport aux objectifs de financement, tandis que l'éligibilité de certaines opérations financées n'a pu être vérifiée par manque de documentation.

Les objectifs environnementaux n'étaient pas suffisamment prioritaires lors de la sélection des actions et étaient parfois ignorés au stade de la mise en œuvre. La Cour a également mis au jour des cas de routes forestières qui étaient utilisées pour l'exploitation économique de forêts et dont **l'utilité sur le plan de la prévention des incendies en particulier n'était pas évidente**. La forte densité des routes construites pourrait également avoir des effets néfastes sur l'environnement.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.
Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu

ECA Press
Damijan Fišer – Attaché de presse
12, rue Alcide De Gasperi – 1615 Luxembourg — LUXEMBOURG
Tél. +352 4398 45410 Mobile +352 621 552224
Courriel: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA Youtube: EUAuditorsECA eca.europa.eu

L'efficience n'était pas suffisamment garantie. La Cour a relevé des cas où le plafond de l'aide publique avait été fréquemment modifié sans justification, où les coûts standard pour des actions similaires étaient nettement plus élevés dans une région que dans une autre et où l'on privilégiait la main-d'œuvre plutôt que l'automatisation, avec pour corollaire des coûts supérieurs.

Remarques à l'intention des journalistes

Dans l'Union européenne, les forêts et autres terres boisées couvrent une superficie totale de quelque 180 millions d'hectares, ce qui représente environ 42,4 % du territoire de l'UE et dépasse la superficie des terres exploitées à des fins agricoles. Les forêts remplissent des fonctions économiques, sociales et environnementales et jouent un rôle socioéconomique important, car la production et la transformation du bois contribuent au développement rural et sont à l'origine de millions d'emplois, souvent dans de petites et moyennes entreprises rurales.

Au cours de ces 30 dernières années, les incendies ont détruit, en moyenne, 480 000 hectares de forêt par an dans l'UE. Plus de 95 % de ces incendies résultaient d'actes humains commis soit intentionnellement, soit par négligence. Environ 85 % de la superficie totale détruite par les incendies de forêt se situent dans le bassin méditerranéen et au Portugal. Au cours de la période la plus récente, des incendies ont ravagé de grandes étendues de forêt au Portugal en 2003 et en 2005, en Espagne en 2006 et en Grèce en 2007. Pour les forêts gravement touchées, le rétablissement des conditions antérieures aux incendies relève du défi, notamment du point de vue de la biodiversité.

Dans ce rapport spécial (n° 24/2014) intitulé «**L'aide à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies et les catastrophes naturelles est-elle bien gérée?**», la Cour examine si l'aide du Feader (mesure 226) à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention a été bien gérée, et si la Commission et les États membres sont à même de démontrer que l'aide a permis d'atteindre de manière économique les objectifs visés.

L'audit a concerné à la fois la Commission et cinq États membres, à savoir l'Espagne (Andalousie), la France (Aquitaine), l'Italie (Basilicate), l'Autriche et la Slovaquie – qui représentent plus de 85 % du montant total des dépenses réalisées au titre de la mesure 226. L'essentiel de l'aide (80 %) a été consacré à des actions de prévention, principalement des incendies.

La gestion de l'aide à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention au titre du développement rural est partagée entre la Commission et les États membres. Ceux-ci élaborent des programmes de développement rural nationaux et régionaux et les mettent en œuvre dès qu'ils ont été approuvés par la Commission.

L'auditeur externe de l'UE recommande notamment aux États membre de:

- renforcer l'impact de l'aide sur la protection environnementale en privilégiant les forêts présentant le plus grand intérêt pour l'environnement, comme les surfaces forestières *Natura 2000*;
- veiller à ce que l'aide ne soit accordée que pour des actions liées à une catastrophe naturelle ou à un incendie;
- faire rapport sur les effets des actions financées sur le plan de la réduction des dommages causés par les incendies et/ou les catastrophes naturelles.

Par ailleurs, il recommande notamment à la Commission:

- d'établir des critères communs pour répertorier les forêts comme zones à risque d'incendie faible, moyen ou élevé;
- de vérifier que les États membres ont bien instauré un système de contrôle approprié;
- d'améliorer son suivi afin de s'assurer que les États membres utilisent les fonds de manière adéquate.

Les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne, publiés tout au long de l'année, présentent les conclusions d'audits sélectionnés portant sur des domaines spécifiques du budget de l'UE ou sur des questions de gestion particulières.